

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT DANS SA DEUXIÈME LECTURE

*modifiant diverses dispositions
du Code des douanes.*

Le Sénat a modifié, en deuxième lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 116, 338 et in-8° 64.
602, 706 et in-8° 131.

Sénat : 206 (1962-1963), 3 et in-8° 5 (1963-1964).
80 et 81 (1963-1964).

Art. A.

I. — Dans les articles 8 (2^e alinéa), 14-2 et 22-2 du Code des douanes, après les mots : « ... doivent être présentés en forme de projets de loi à l'Assemblée Nationale », sont ajoutés les mots suivants : « ou au Sénat ».

II. — La fin de l'article 17-1 du Code des douanes est modifiée comme suit :

« ... à partir de la date du dépôt sur le Bureau de l'Assemblée Nationale ou sur celui du Sénat du projet de loi autorisant la ratification ou l'approbation desdits traités ou accords ».

.....

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 13 décembre 1963.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.